



**A RETOURNER A LA MAIRIE POUR LE 18/12/2015**

**FAMILLE :** \_\_\_\_\_ **ACTIVITES PERISCOLAIRES** \_\_\_\_\_

## ACTIVITES PERISCOLAIRES

**Période du 04/01 au 05/02/2016**

<b>Modalités d'inscription précisées au Verso</b>	<b>1<sup>er</sup> ENFANT</b>	<b>2<sup>nd</sup> ENFANT</b>	<b>3<sup>eme</sup> ENFANT</b>
	Prénom : _____ Classe : _____	Prénom : _____ Classe : _____	Prénom : _____ Classe : _____



## **A RETOURNER A LA MAIRIE POUR LE 18/12/2015**

**APC** : Activité Pédagogique complémentaire proposée et encadrée par les enseignants.

**TAP** : Temps d'activité périscolaire, pris en charge par la commune. Trois agents sont mis à disposition les mardi et jeudi, Quatre agents pour les lundi.

**Enfants CP CE ou CM** : Enfants en classe de Cours Préparatoire, Cours élémentaire ou Cours Moyen

Les TAP ne concernent pas les enfants des classes maternelles pour lesquels la garderie est ouverte à partir de 16h00. Les activités mises en place les lundis par la commune concernent les niveaux CE et CM, les enfants de CP sont dirigées vers la garderie. Pour les TAP du Mardi et du Jeudi, sont pris en charge les enfants du niveau CP, CE et CM qui ne sont pas inscrits en APC.

Les inscriptions aux TAP se font pour la totalité de la période scolaire comprise entre deux périodes de vacances.

La priorité est donnée aux APC, à savoir qu'un enfant pour lequel les parents refuseraient la proposition des enseignants en matière d'APC, ne pourrait être pris en charge dans les TAP, et devra quitter l'école à 16h00.

L'accès à la garderie de 16h à 17h est réservé aux enfants ne bénéficiant pas des TAP (lundi : Maternelles et CP – Mardi et Jeudi : Maternelles).

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à la sortie de l'école de 16h00 à 16h20 (fin de récréation).

***La bonne gestion des inscriptions, l'homogénéité des groupes en termes d'effectif et/ou d'âge (notamment pour l'activité SPORTS du Mardi et du Jeudi) pourra nécessiter une modification des inscriptions.***

***\* Pour les TAP Sports, prévoir une tenue de sport et une bouteille d'eau. A compter de l'année scolaire 2015-2016, une participation d'1.00€ par enfant et par séance sera demandée par l'intermédiaire d'une facturation mensuelle similaire à celle de la cantine-garderie.***